



Municipalité de Vully-les-Lacs

Au conseil communal de Vully-les-Lacs

Réponse à la motion validée lors de la séance du CC du 7 mars 2023

Objet traité :

Rapport en réponse à la motion « Plan général d'affectation et règlement sur la police des constructions » demandant à la Municipalité de présenter au conseil communal, avant la mise à l'enquête du plan d'affectation et du règlement des constructions :

- La vision de la municipalité sur le développement urbanistique de la commune
- Les principes directeurs qui transcrivent cette vision dans le futur plan d'aménagement et dans le nouveau règlement des constructions.

Il est en outre demandé de développer les points suivants :

- Zone sportive
 - Zone artisanale
 - Bords de lacs et accès au lac
-

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour répondre à la motion décrite en titre, la municipalité a pris conscience des attentes du conseil communal.

En l'état du projet il n'est malheureusement pas encore possible de donner des informations contenant des détails que les services de l'état pourraient ne pas admettre, ceci aussi bien pour ce qui est du futur plan d'affectation que du règlement des constructions.

Cette constatation étant énoncée, dans le but de donner aujourd'hui déjà une réponse à cette motion, la municipalité soumet un document extrait en majeure partie du rapport explicatif 47 OAT réalisé par l'urbaniste TEAM+, rapport qui sera joint au dossier complet soumis à l'examen préalable des services de l'état dans les jours à venir.

Ce rapport explique en détails la procédure, la vision et les éléments déterminants ayant conditionnés les choix réalisés lors de l'établissement du futur plan d'aménagement et du nouveau règlement des constructions, répondant ainsi au mieux aux deux premiers points de la motion.

Concernant les développements complémentaires demandés, vous trouverez ci-dessous quelques informations très résumées correspondant à ce que l'on peut dire actuellement sur ces points précis :

- **Bords de lacs et accès au lac**

- Suite à la lettre du 30 mars 2022, signée des deux conseillères d'Etat Mesdames Christelle Luisier et Béatrice Métraux, cette zone est traitée séparément du PA Com via un PDI (Plan Directeur Intercommunal) en accord avec les deux autres communes riveraines vaudoises, soit les communes d'Avenches et de Faoug. Le paragraphe ci-dessous fait également partie du rapport explicatif 47 OAT :

> **Mesure E25, rives des lacs**

- Le Plan directeur intercantonal de la rive Sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, approuvé par le conseil d'Etat du canton de Vaud le 28 mai 1982 est en vigueur. Selon prise de position des conseillères d'Etat concernant le réaménagement des rives à Salavaux, la commune doit élaborer un plan directeur intercommunal des rives du lac de Morat. Aussi, une partie du territoire communal sur les rives du lac de Morat ne fait pas partie du projet de PACom. L'affectation de ce secteur fera l'objet d'une étude ultérieure lorsque la stratégie pour les rives du lacs de Morat sera définie.

- **Zone sportive**

- La position de la municipalité est claire sur ce sujet, l'extension de la zone sportive doit et va se faire sur la parcelle communale 3675 située en face de la salle polyvalente et de l'école EPK. Cette parcelle est actuellement non constructible et fait partie du projet des rives du lac décrit ci-dessus. Pour cette raison, dans le but de ne pas mettre en danger ce point sensible et prioritaire pour la commune, cette extension ne fait pas partie du projet actuel mais sera traité séparément. Pour rappel, tout changement de ces surfaces doit démontrer sa conformité à l'article 30 OAT. Il faudra démontrer que le projet est d'importance régionale voire cantonale.

- **Zone artisanale**

- A l'heure actuelle les seules zones artisanales répertoriées dans la commune sont visibles dans les images ci-après correspondant à un autre extrait du rapport explicatif.

Zone d'activités économiques 15 LAT

Cette zone est destinée aux activités moyennement gênantes, au sens de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du secteur secondaire.



Chabrey – Carrosserie & Cave

Salavaux – Hangar et dépôt

Chabrey – Manège

- S'agissant d'une éventuelle extension ou création d'une telle zone, il n'est malheureusement pas possible de justifier une telle option, ce type de zones régit par la COREB dans le cadre du plan directeur régional devant être réduit de près de 50 à 60 hectares dans la Basse Broye vaudoise, cette région étant actuelle considérée comme fortement surdimensionnée.

- **Zone publique**

- Hormis la parcelle 8270 à Vallamand, la commune de Vully-les-Lacs n'a actuellement aucune parcelle d'utilité publique non construite à disposition. Pour exemple, l'ancien terrain de football de Villars-le-Grand est en zone agricole ! La seule zone publique de la commune partiellement construite est celle concernant la halle polyvalente et de l'école EPK.

Indépendamment du retour de la commission de conseil qui aura pour mission d'étudier la recevabilité de la présente réponse, la municipalité souhaite manifester une fois encore sa compréhension concernant les attentes du conseil communal. Ainsi elle s'engage à fournir plus de détails aussi rapidement que la procédure en cours le permettra.

Au nom de la municipalité

Le syndic



Michel Verdon



La secrétaire



Sylvie Baumann

Salavaux, le 29 mai 2023